



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016, à 19h30

Réf : CM 2016/002

L'an deux mille seize, le 22 mars,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Catherine LENOIR-ADIN, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Mahdi AMIMOUR (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Frédéric CRETIN (pouvoir à Christiane JAYMOND), Claude MAHNANA, Marie-Claire MEREL.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 14 - **Votants :** 16

Date de la convocation : le 15 mars 2016.

Date d'affichage du procès-verbal : le 29 mars 2016.

M. le Maire demande un temps de silence pour les victimes des attentats de Bruxelles.

Marie-Agnès ARPIN est désignée secrétaire de séance.

Les observations suivantes sont formulées sur le procès-verbal de la séance précédente :
Christiane JAYMOND indique que ses propos et ceux de Stéphane DUVAND n'auraient pas été restitués correctement concernant la charte de partage des compétences relative à la fermeture temporaire de la RD1090 durant la période hivernale : ils déplorent en fait que le Maire prenne les responsabilités à la place des pratiquants.

Lucette MORIN, demande, au sujet du recensement, si les personnes qui ont postulé ont eu une réponse, ainsi que les motifs du refus. Monsieur le Maire indique que cela a été expliqué : il fallait un véhicule sur les secteurs restant à pourvoir.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

M. RAISSON, 1^{er} adjoint, présente les projets de budgets 2016 et de taux d'imposition. Cette présentation s'inscrit dans la continuité de la réunion de travail qui a eu lieu la semaine dernière. Il propose une augmentation des taux de 0,5 points qui permettrait 49 000 € de recettes supplémentaires (hors élargissement de l'assiette). Il donne l'exemple d'un contribuable qui ne bénéficie pas d'abattement : une telle augmentation équivaut environ à 24 € sur la taxe d'habitation et 13 € pour la taxe foncière.

Cette proposition d'augmentation s'appuie sur la présentation de l'analyse budgétaire sur 2015, 2016 et 2017. Une augmentation des taux s'accompagne de la maîtrise des charges. Des réflexions sont à engager sur la réduction, voire la suppression de certains services.

Christiane JAYMOND demande si tout le monde a connaissance de l'augmentation des taux de fiscalité au sein de la communauté de communes. Pour elle, la question n'est pas le besoin dans les caisses de la collectivité, mais la capacité pour le contribuable de supporter ces hausses. Elle indique que d'autres communes n'augmentent pas les impôts. Il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent pas payer.

M. le Maire indique que dans le passé, il y a eu des stagnations, et que l'on ne peut pas continuer ainsi sous peine d'appauvrir la commune. Si on restait dans la logique des besoins, il faudrait au moins 1,5 point d'augmentation.

Christiane JAYMOND et Stéphane DUVAND pensent que si c'est pour financer la piste VTT des Ecuets, ce n'est pas la peine d'augmenter les impôts.

M. le Maire rappelle qu'il faut participer aux commissions finances et travaux qui sont là pour faire les choix de travaux.

Arrivée d'Antoine ROBERT.

Dominique BESSE indique que si des communes n'ont pas augmenté les impôts, c'est parce que leur communauté de communes a fait une augmentation en prenant en charges d'autres dépenses. Il demande qu'elle est la tendance sur la Haute-Tarentaise.

Fabien RAISSON indique que des compétences nouvelles arrivent à la MIHT suite à la loi NOTRe. L'année 2016 va être déterminante, mais pour l'instant il est trop tôt.

Concernant le budget de l'eau, Christiane JAYMOND précise que la commune n'a pas à engager de gros frais de traitement comme dans d'autres communes. M. le Maire rappelle qu'il faut tout de même assurer l'entretien des réseaux. Fabien RAISSON ajoute qu'une augmentation est nécessaire pour permettre d'avoir une capacité de remboursement d'emprunt. Christiane JAYMOND s'insurge contre l'agence de l'eau. Catherine LENOIR-ADIN dénonce un racket de l'Etat.

1) REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats estimés de l'exercice 2015 du budget principal sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	2 776 771,72
	Recettes de l'exercice	3 388 568,28
	Excédent de l'exercice 2015	611 796,56
	Excédent antérieur reporté	187 426,19
	Excédent de clôture 2015	799 222,75
	Restes à réaliser dépenses	102 677,22
	Restes à réaliser recettes	4 340,00
	Solde restes à réaliser	-98 337,22
	Excédent avec restes à réaliser	700 885,53
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		3 551 272,81
Excédent de l'exercice 2015		1 103 307,48
Déficit antérieur reporté		-572 076,63
Excédent de clôture 2015		531 230,85
Restes à réaliser dépenses		684 341,49
Restes à réaliser recettes		332 342,82
Solde restes à réaliser		-351 998,67
Excédent de financement total	179 232,18	

- Il est proposé de reprendre les résultats par anticipation au budget primitif 2016 comme suit :
- excédent de clôture d'investissement : 531 230,85 € : report au compte 001 en recette d'investissement
 - excédent de clôture de fonctionnement : 799 222,75 € : report au compte 002 en recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses et recettes au budget primitif.

- Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- DE REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2015 comme proposé ci-dessus.
 - D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

2) REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats estimés de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	325 709,86
	Recettes de l'exercice	309 413,30
	Déficit de l'exercice 2015	-16 296,56
	Excédent antérieur reporté	45 703,09
	Excédent de clôture 2015	29 406,53
	Restes à réaliser dépenses	10 358,30
	Restes à réaliser recettes	11 875,00
	Solde restes à réaliser	1 516,70
	Excédent avec restes à réaliser	30 823,23
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		133 370,23
Déficit de l'exercice 2015		-7 476,12
Excédent antérieur reporté		118 483,00
Excédent de clôture 2015		111 006,88
Restes à réaliser dépenses		22 940,00
Restes à réaliser recettes		6 500,00
Solde restes à réaliser		-16 440,00
Excédent de financement total		94 566,88

- Il est proposé de reprendre les résultats par anticipation au budget primitif 2016 comme suit :
- excédent de clôture d'investissement : 111 006,88 € : report au compte 001 en recette d'investissement
 - excédent de clôture de fonctionnement : 29 406,53 € : report au compte 002 en recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses et recettes au budget primitif.

Fabien RAISSON rappelle que sur 2015 il n'y a pas eu d'acompte puisque celui-ci a été abandonné. Catherine LENOIR-ADIN indique que les gens ne comprennent pas les parts relatives au logement. M. le Maire note que la consommation totale en m³ est à la baisse alors que la population est globalement en hausse.

- Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- DE REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2015 comme proposé ci-dessus.
 - D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

3) REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 POUR LE BUDGET FORET

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats estimés de l'exercice 2015 du budget annexe du service forestier sont les suivants :

Fonctionnement	Total dépenses	79 660,75
	Total recettes	93 773,75
	Excédent de l'exercice 2015	14 113,00
	Excédent antérieur reporté	2 046,97
	Excédent de clôture à affecter	16 159,97
	Restes à réaliser dépenses	0,00
	Restes à réaliser recettes	0,00
	Solde restes à réaliser	0,00
	Excédent avec restes à réaliser	16 159,97
	Investissement	Total dépenses
Total recettes		29 380,77
Excédent de l'exercice 2015		12 756,77
Déficit antérieur reporté		-30 014,77
Déficit de clôture		-17 258,00
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser recettes		3 836,00
Solde restes à réaliser		3 836,00
Besoin de financement total		-13 422,00

La section d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est proposé de reprendre les résultats par anticipation au budget primitif 2016 comme suit :

- déficit d'investissement : 17 258,00 € : report au compte 001 en dépenses d'investissement
- excédent de fonctionnement : 16 159,97 €
 - > affectation au compte 1068 en recettes d'investissement (pour la couverture du besoin de financement) : 13 422,00 €
 - > report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 2 737,97 €

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses et recettes au budget primitif.

Fabien RAISSON indique que la taxe foncière déséquilibre le budget, d'où une subvention du budget principal.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE REPREDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2015 comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2016

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget principal. Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015. La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 133 562,75 €
- Section d'investissement : 2 871 798,49 €

Fabien RAISSON précise les modifications apportées suite à la présentation en réunion de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2016 du budget principal M14.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'exercice budgétaire 2016, transmises par le Service de fiscalité directe Locale. Il rappelle les taux votés pour les années précédentes.

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	13,75 %	15,25 %
Taxe foncière (bâti)	14,37 %	15,87 %
Taxe foncière (non bâti)	97,59 %	97,59 %
CFE	31,85 %	31,85 %

M RAISSON rappelle les contraintes budgétaires actuelles :

- Baisse des dotations de l'Etat accompagnée de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat,
- Augmentation du prélèvement au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Perte d'une partie des revenus issus des IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) depuis 2015
- Participation annuelle pour l'extension du Centre de Secours de Bourg-Saint-Maurice

Aussi, afin de présenter un budget équilibré en compensant ces pertes de recettes, et en parallèle de l'objectif de maîtrise des dépenses, il est proposé de procéder à une augmentation de 0,5 point sur l'ensemble des taux.

Christiane JAYMOND indique qu'elle est contre l'augmentation des taux sans pour autant vouloir remettre en cause le budget. Elle va voter contre car la MIHT a augmenté ses taux, elle propose que commune et MIHT ne fassent pas des augmentations en même temps.

Fabien RAISSON indique que si des compétences sont transférées à l'intercommunalité, alors la commune devra baisser ses taux. Olivier PETIT et Dominique BESSE demandent comment trouver 50 000 € de recettes ou supprimer 50 000 € de dépense sans augmentation d'impôts !

Fabien RAISSON précise qu'un effort budgétaire a été fait sur le personnel avec le non remplacement d'un agent des Services Techniques. Christiane JAYMOND pense que ce n'est pas forcément la bonne solution, surtout si on est obligé d'externaliser les travaux. Dominique BESSE souligne qu'on ne fait pas forcément d'économies sur l'externalisation mais que cela permet d'avoir des marges de manœuvre et d'autonomie sur la masse salariale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité sauf Christiane JAYMOND, Frédéric CRETIN, Stéphane DUVAND et Antoine ROBERT qui votent contre, et Catherine LENOIR-ADIN, Lucette MORIN et Monique GRANIER qui s'abstiennent.

- DE FIXER A 15,75 % le taux de la taxe d'habitation pour 2016,
- DE FIXER A 16,37 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2016,
- DE FIXER A 98,09 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2016,
- DE FIXER A 32,35 % le taux de la CFE pour 2016.

6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2016

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 458 281,53 €
- Section d'investissement : 259 895,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

7) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE FORET POUR 2016

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget annexe du service forestier.

Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 101 937,97 €
- Section d'investissement : 32 258,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2016 du budget annexe du service forestier.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

8) VOTE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Olivier PETIT présente le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015-2016 :

- Activités de promotion, animation et fonctionnement : 169 264,20 €
- Plans de situation : 1 000,00 €
- Recettes prévisionnelles : 9 850,00 €

Il est proposé d'allouer une subvention globale de 160 000 € correspondant à ce budget prévisionnel.

Il est précisé que 2 acomptes ont d'ores et déjà été attribués :

- un 1^{er} acompte de 50 000 € prélevé le budget communal 2015
- un 2^{ème} acompte de 40 000 € prélevé sur le budget communal 2016

Le solde de 70 000-€ sera versé selon les modalités définies par la convention d'objectifs.

M. le Maire rappelle les impacts de la Loi NOTRe : la commune sera appelée à délibérer pour pouvoir conserver son Office de tourisme avant le 1^{er} octobre. Toutefois, il reste des interrogations sur les statuts des OT et les compétences transférées aux intercommunalités. Au-delà de la question sur les transferts de compétence, Dominique BESSE souhaiterait qu'un travail soit engagé en interne sur les compétences qui sont du ressort ou non de l'OT (ex : animations) : que veut-on faire ? à qui veut-on le confier : organisme public/privé ? M. le Maire indique que cela impliquera de revoir les statuts et le contrat d'objectif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE FIXER à 160 000 € le montant de la subvention globale versée à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015-2016 ;
- ➔ DE PROCEDER au versement de cette subvention comme indiqué ci-dessus.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

9) VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mahdi AMIMOUR ne prend pas part au vote.

Monsieur Olivier PETIT présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « vie associative et sportive ». L'enveloppe budgétaire étant de 20 000 €, il reste 4 500 € à attribuer en fonction des actions proposées par les associations sur l'année 2016.

Dominique BESSE demande si le cas de la proposition de concert Baroque sur Sées entre dans le cadre de l'enveloppe « événements ». Antoine ROBERT n'est pas d'accord avec la formulation de cette délibération. Si la commune veut faire des économies, elle ne doit pas mettre à disposition 4500 € à distribuer aux associations en plus des autres subventions. Olivier PETIT indique que l'année dernière cette enveloppe n'a pas été dépensée en totalité, elle est fonction des animations proposées par les associations.

Dominique BESSE suggère d'attribuer cette enveloppe à l'OT pour des animations. Sur demande de Christiane JAYMOND, M. le Maire indique que les subventions proposées ne font pas double avec ce qui est attribué par la MUHT.

Dominique BESSE pense que certaines demandes pourraient être réorientées vers le conseil départemental.

Antoine ROBERT demande à ce que la subvention de 500 € proposée pour les actions du club HTAC ne soit attribuée que si le club organise une manifestation sur Sées, et non sur une autre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ALLOUER aux associations les subventions indiquées dans le tableau ci-annexé.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

10) CREATION D'EMPLOIS POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour besoin saisonnier afin d'assurer les missions suivantes :

- Afin de renforcer les services techniques (soutien des titulaires) et assurer notamment l'entretien des villages, espaces verts et sentiers durant l'été, il est proposé de créer :
 - Quatre emplois d'adjoints techniques de 2^e classe, non titulaires, à temps complet pour une durée de 4 mois.
 - Afin d'assurer le gardiennage et les visites de l'Eglise pour la saison estivale, il est proposé de créer :
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^e classe, non titulaire, à temps non complet pour une durée maximale de 3 mois (environ 22 h/semaine).
- Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

Dominique BESSE demande à ce que le conseil municipal soit informé des éventuelles prolongations de contrat, même si celles-ci sont justifiées. Il demande également qu'un appel à candidature soit fait pour le gardiennage de l'Eglise.

Christine CLEMENT indique qu'il y a eu plus de 1000 visiteurs de l'Eglise en 2015.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix par arrêté individuel.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

11) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) permettent aux collectivités territoriales, de contribuer à la cohésion sociale en favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté. En créant ce type de contrat, l'employeur bénéficie d'aides sous forme de subventions à l'embauche et d'exonérations de certaines cotisations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2015, un « C.A.E » a été créé pour l'exercice des fonctions de bibliothécaire - infothécaire pour la médiathèque municipale, à raison de 30 heures par semaine (temps non complet de 30/35^{h/m}).

Compte-tenu des missions attribuées à ce poste, et de la nécessité de renforcer les actions en matière culturelles, notamment liées au projet Terra Cultura, il y a lieu de renouveler ce contrat pour une période d'un an, à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND et Frédéric CRETIN qui s'abstiennent :

- ➔ DE CREER un « C.A.E. » pour les fonctions de bibliothécaire-infothécaire à temps complet (35 h/semaine) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2016.
- ➔ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

12) CREATION D'UN EMPLOI (REPLACEMENT) POUR LE SERVICE URBANISME

Le Code général des collectivités locales, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de l'agent en charge du service urbanisme, pour la fin d'année 2016, tout en renforçant les missions du poste,

M. le Maire présente le profil du poste de Chargé du service urbanisme et foncier qui exercera ses missions dans les domaines suivants :

- Urbanisme (notamment : pré-instruction des autorisations d'urbanisme, animation des commissions urbanisme, accueil et renseignement du public, suivi des contentieux, suivi du PLU)
- Dossiers fonciers
- Aménagement stratégique de la collectivité (projets d'aménagements liés à l'urbanisme, impacts du SCOT,...)
- Suivi des dossiers de la commission communale des impôts

Le poste sera à pourvoir à partir de novembre 2016.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE DE CREER un emploi Chargé du service urbanisme et foncier, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B de la filière administrative) OU du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B de la filière technique), à temps complet (35h par semaine), S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget principal 2016,
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de nommer à ce poste la personne de son choix,

13) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Les articles L153-36, L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 6 août 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter quelques corrections au règlement écrit (fautes de frappe, clarification de quelques règles, mises à jour suite aux évolutions du code de l'urbanisme) supprimer ou réduire des emplacements réservés qui ont été réalisés et enlever ou déplacer un ou des espace(s) vert(s) protégé(s).

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Les modalités de mise à disposition du public seront définies par le conseil municipal ultérieurement.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. le Maire indique que le cabinet VIAL a été retenu pour cette mission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ➔ DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU, ainsi que toute pièce issue des présentes.

14) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR ECLAIRAGE PUBLIC A TREVES

Dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle AB 236 aux Marais, rue de Trèves, appartenant à M. et Mme RYAN, il y a lieu de constituer une servitude, sans indemnité, pour l'implantation, l'accès et l'entretien du mât d'éclairage situé sur cette parcelle.

L'emprise de la servitude à constituer est d'environ 3,5 m² en limite de parcelle.

Les frais de remise en état rendue éventuellement nécessaire en cas d'intervention sur le mât seront à la charge de la commune.

Olivier PETIT pense qu'il faudrait supprimer le candélabre. Marie-Agnès ARPIN regrette que le propriétaire n'ait pas cédé une partie de sa parcelle.

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité sauf Olivier PETIT qui s'abstient et Marie-Agnès ARPIN qui est contre :

- ➔ DE CONSTITUER la servitude exposée ci-dessus,
- ➔ DE PRENDRE en charge les frais afférents (notaire),
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

15) ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VILLARD-DESSUS (ACCES ANCIENNE ECOLE)

✓ L'avis du service France Domaines

Dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne école du Villard, la Commune souhaite acquérir une emprise sur la parcelle AE 324 de manière à élargir l'accès à la cour et permettre l'aménagement de places de stationnement.

Compte tenu de la largeur nécessaire pour le passage d'un véhicule, il y a lieu d'acquérir une emprise d'environ 11 m² le long de la parcelle AE 324.

Mme VARLET, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour une cession au prix de 120 €/m², soit 1320 € pour les 11 m². L'emprise a été déterminée contradictoirement et en présence d'un géomètre.

La Commune s'engage à réaliser la réfection du mur qui restera sur la parcelle de Mme VARLET, et à déplacer l'abri de jardin.

M. le Maire remercie Mme VARLET. Il indique qu'une démarche a été engagée auprès de La Savoissienne Habitat pour étudier la faisabilité de création d'un programme d'accession au logement pour les jeunes.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'ACQUERIR une emprise d'environ 11 m² à détacher de la parcelle AE 324 au prix de 120 €/m² selon plan ci-joint,

- ➔ DE PRENDRE en charge les frais afférents (géomètre et notaire),
- ➔ DE PRENDRE en charge la réfection du mur et le déplacement de l'abri de jardin,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose les travaux à réaliser dans le cimetière, il s'agit de compléter et finaliser l'aménagement de l'allée haute, avec de nouvelles caves-urnes. Les enrobés pourront alors être terminés, pour clore ce chantier. La protection du columbarium (qui se dégrade fortement) est également prévue. L'accès haut du cimetière sera aussi refait en enrobé (dégradé également).

Il s'agit de terminer des travaux commencés en 2014-2015.

Le coût de ces travaux est estimé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Afin de financer une partie de cette opération, une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du FDEC, pour l'année 2016.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES EPINOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux du chemin des Epinois. Ces travaux s'intègrent dans un programme engagé par EDF qui souhaite renforcer les liaisons entre transformateurs. La commune compte ainsi profiter des tranchées faites par EDF pour enfouir les câbles électriques, les câbles France Telecom et l'éclairage public. Cela permettra d'aérer cette rue et lui donner un côté plus esthétique.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validée par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont estimés à 21 868,85 € HT pour le génie civil auxquels il faut ajouter le montant du câblage : 30 448,70 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le dossier présenté,
- ➔ SOLLICITE une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- ➔ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune, article 458 travaux pour compte de tiers,
- ➔ DEMANDE au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

18) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelles 113, 306, 308, 324 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016. La nature des travaux est la suivante : travaux sylvicoles en futaie jardinée. (Le montant estimatif des travaux est de 14 109 euros HT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- ➔ SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- ➔ DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

19) DON DE LIVRES

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'Annexe C1 code du patrimoine, article L. 310-1,

Considérant qu'une convention de don de tous les livres de la bibliothèque associative « les amis de la lecture » a été signée, entre les 3 membres du bureau et la commune, le 01/04/15. Ainsi, ces documents sont entrés dans le patrimoine de la commune.

Considérant qu'un certain nombre de ces documents sont dans un état physique ou d'obsolescence ne permettant plus une utilisation normale,

Une procédure de « désherbage » a été présentée en commission culture. Cette opération concerne :
- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,

Il est précisé que les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Certains ouvrages pourront ainsi faire l'objet de dons à des associations caritatives ou à des personnes qui en font la demande.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque. Leur liste sera établie et conservée à la Médiathèque.

En revanche, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé de dons à des associations, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Christine CLEMENT indique qu'un groupe de travail des élus s'est mis en place pour le tri des livres de l'ancienne bibliothèque, et invite les personnes intéressées à le rejoindre.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE DESAFFECTER du domaine public les documents mentionnés sur les listes consultables à la médiathèque après opération de tri des livres,
- ➔ DE METTRE à la réforme une partie des livres et revues en service depuis plusieurs années dans le cadre de l'ancienne bibliothèque associative, selon la procédure de « désherbage » approuvée par la commission culture,
- ➔ DE PILONNER ou céder gratuitement à celles ou ceux qui le désirent ou à des associations caritatives, les livres et revues ainsi mis à la réforme.
- ➔ D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes résultant de la présente délibération.

20) VŒU POUR LE MAINTIEN DES EFFECTIFS AU CENTRE METEO DE BOURG-SAINT-MAURICE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice en date du 15 février 2016, relayée par Monsieur le Président de l'APTV, et demandant le maintien durable des effectifs du centre météorologique à cinq agents :

- Selon les informations publiées d'origine syndicale, un départ à la retraite sur deux n'est pas remplacé à Météo France qui a perdu 500 emplois depuis 2012. Le site de Voglans doit fermer en octobre 2016.

Actuellement ce serait 4 départs à la retraite sur 5 qui ne seraient pas remplacés. Aujourd'hui 5 personnes travaillent au centre Météo France de Bourg-Saint-Maurice. En 2017, une personne part à la retraite et en 2018 ce doit être le chef du centre. Il restera donc trois prévisionnistes à Bourg-Saint-Maurice dont une personne qui devra cumuler les fonctions de nivologue et prévisionniste.

Dans cette situation le centre ne sera plus autonome et dépendra partiellement pour la nivologie de Grenoble ou Chambéry.

Les techniciens ne seront plus disponibles pour conseiller les professionnels de la Montagne, ce qui est très important pour les stations.

La Savoie a besoin d'un centre météorologique opérationnel à Bourg-Saint-Maurice dont les prévisions très fiables sont indispensables à la gestion du risque des avalanches, pour les conditions de circulation et pour les agriculteurs ».

La Commune de Séez souhaite s'associer à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ EMET le vœu du maintien durable des effectifs à 5 agents nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du centre Météo France de Bourg-Saint-Maurice qui s'avère indispensable pour la sécurité des pistes de toutes les stations de Haute Tarentaise, pour l'entretien des routes et la circulation automobile et pour les activités agricoles en montagne,

Divers

- Dominique BESSE rappelle la demande d'aide de l'association de festival Baroque pour l'organisation d'un concert sur Séez, soit par le biais d'une subvention, soit par l'organisation du concert par l'OT, soit par l'achat de places de concert. Après débat, le financement de ce concert par la commune est refusé.

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- o Cotisation Mission Locale Jeunes
- o Adhésion Association du Petit Saint Bernard
- o Adhésion CAUE Savoie

Liste des marchés qui ont été signés :

- o Marché de Plâtrerie - peinture pour les travaux du Saint-Pierre attribué à l'entreprise SONZOGNI Savoie pour un montant de 4 200 € HT.
- o Marché maçonnerie pour les travaux du Saint-Pierre attribué à l'entreprise COSTERG Luclannaz pour un montant de 18 630 € HT.

Tour de table des élus.

- Christiane JAYMOND demande où en est le problème d'eaux blanches aux moulins, elle considère que ce n'est pas à la commune de payer le cabinet d'étude si le problème ressort d'une entreprise. M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un problème de pollution qui venait a priori des particuliers.
- Christiane JAYMOND s'étonne du transfert de permis de l'usine d'eau alors que les travaux étaient interrompus depuis plus d'un an. Eric JACQUEMOUD indique qu'il y a eu des travaux d'étanchéité.
- Catherine LENOIR-ADIN demande où en sont les remboursements d'assurance des associations qui utilisaient les locaux de La Savoyarde. M. le Maire indique qu'il leur a déjà répondu, et qu'elles doivent voir cela avec leurs assurances.

Fin de la séance : 22h50

Le secrétaire de séance,
Marie-Anne ARPIN

Le Maire,
Jean-Luc FERRA

Le 29 mars 2016
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
SUIVE A LA REUNION DU 1 mars 2016**

ASSOCIATIONS	MONTANTS	
	FONCTIONNEMENT	ACTIONS
Ecole primaire	2 000,00 €	-
Ecole maternelle	2 000,00 €	-
La Chanousia	1 500,00 €	-
Anclens Combattants	300,00 €	-
USM La Rosière	1 000,00 €	-
Les Eterious	800,00 €	-
Groupe vocal Chant'Levent	500,00 €	-
HTAC	1 000,00 €	500,00 €
Maison des artisans	500,00 €	-
Gym Dans Séez	1 000,00 €	500,00 €
Tarentaise Judo	800,00 €	-
Canoë Kayak	500,00 €	-
Le Chat Sans Toit	250,00 €	700,00 €
Les Violettes	600,00 €	-
Les Frontières	250,00 €	-
Don du Sang	150,00 €	-
Saint Michel	500,00 €	-
Les Marmottons		150,00 €
Evènements		4 500,00 €
TOTAL	13 650,00 €	6 350,00 €

TOTAL	20 000,00 €
--------------	--------------------